

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2023

Délibération n° 003 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membre excusé : Gaëlle DIMBERTON

Membre absent : Nina ZACCAGNINO

Membres présents à la séance : 17

Membre excusé : 1

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CHAVANNE

OBJET : **Sollicitation de la dissolution de la SAEM Les Rives**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ (société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB).

La SAEM assure ainsi la gestion de trois équipements :

- la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles,
- un snack-bar
- une épicerie.

Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA ayant conduit à réaliser des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, ont permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration.

La Brasserie du lac reste pour sa part particulièrement déficitaire. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est prévue mais différée dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir.

À cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés. Les données déjà disponibles montrent une bonne saison d'exploitation pour les snack-bar et épicerie. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation.

Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

La situation financière de la SAEM est très fragile, le passif à apurer est important. Le Président de la SAEM a sollicité les communes actionnaires afin qu'elles prennent les mesures nécessaires pour solliciter la dissolution de la SAEM afin d'évoluer vers un autre mode de gouvernance permettant d'assurer un meilleur équilibre économique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires). La dissolution de la SAEM s'impose pour apurer le passif et engager une prochaine procédure de consultation, l'expérience de ces dernières années permettant de considérer que la location gérance n'est pas adaptée.

VU les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte ;

VU les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives ;

CONSIDERANT la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles ;

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie ;

CONSIDERANT que la commune de Montrevel-en-Bresse est actionnaire de la SAEM Les Rives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et d'autoriser le maire ou son représentant siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 750€, que ce soit par une participation directe ou une évolution au capital.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

